

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BENFELD
PROCES - VERBAL
DE LA SEANCE DU 24 MARS 2015

Le vingt-quatre mars deux mille quinze à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Benfeld se réunit en séance ordinaire dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, maire.

Etaient présents : Lucienne GILG, Louis ZOBEÏDE, Mona PAJOLE, Jean-Marc SAAS, Nathalie GARBACIAK, Bruno LEFEBVRE, Stéphanie GUIMIER, Bernard BOUTONNET, Sonia SCHMIDT, Christian SITTLER, Daniel WALDVOGEL, Jean-Jacques KNOPF, Claude WEIL, Elisabeth DE MONTIGNY, Anne-Marie GINTZ, Frédéric OSTERTAG, Florence SCHWARTZ, François LARDINAIS, Christophe FURST, Corinna BUISSON, Tania MUHLMEYER, Benoît GSELL, Christine VAUTIER, Christian JAEG, Guy RIEFFEL et Marie-Paule MULLER

Absents excusés : Erik GARCIA (procuration donnée à Guy RIEFFEL) et Nathalie VAN THOM

ORDRE DU JOUR

- 1) Communiqués du Maire
- 2) Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de compétence
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2015
- 4) Affaires d'urbanisme et travaux :
 - a) *Avis sur la vente par le Consistoire Israélite d'une maison 7a, rue de la Dîme*
 - b) *Création d'une agence territoriale d'ingénierie publique sous forme de syndicat mixte (statuts, adhésion, cotisations...)*
 - c) *Avenant à la convention d'instruction des dossiers en matière de droit des sols avec le Conseil Général*
 - d) *Dénomination de rues*
- 5) Affaires financières
 - a) *Loyer des immeubles bâtis 2015*
 - b) *Adoption du compte administratif 2014*
 - c) *Adoption du compte de gestion du receveur 2014*
 - d) *Affectation du résultat 2014*
 - e) *Fiscalité directe locale 2015*
 - f) *Adoption du budget primitif 2015*
- 6) Convention de mise à disposition de personnel à la COCOBEN
- 7) Rapport des commissions

Le Maire ouvre la séance à 20h00 en saluant les conseillers présents, les représentants de la presse et le public.

1) COMMUNIQUES DU MAIRE

1) *Invitations diverses et dates à retenir*

Le maire invite les conseillers municipaux aux manifestations et réunions à venir, à savoir :

- 24 et 25 mars à la médiathèque : exposition des œuvres de Phil UMBDENSTOK et rencontre dédicace avec l'auteur le mercredi après-midi
- 25 mars à 19h00 à la salle des fêtes : conférence sur la maladie de Lyme par la MSA
- mercredi 25 mars à 20h45 au cinéma Rex : « l'Andalousie » dans le cadre du cycle « connaissance du monde »
- vendredi 27 mars à 20h00 à la médiathèque : rencontre avec Laurent NAAS, sur le thème « les collections de la Bibliothèque Humaniste, du manuscrit médiéval au numérique »
- vendredi 27 mars à 20h00 à l'église protestante : concert de la passion par les chorales de Benfeld et Boofzheim
- vendredi 27 mars à 20h30 au cinéma Rex : soirée SAJ, projection du film « fini de rire »é en présence du réalisateur
- samedi 28 mars à partir de 13h00 : collecte de vieux papiers par la Laurentia
- samedi 28 mars à partir de 18h30 à la salle des fêtes : loto de l'ASB
- samedi 28 et dimanche 29 mars : portes ouvertes des commerces dans le Parc d'Activités des Nations organisées par l'UCAB
- mardi 31 mars à 18h00 à l'hôtel de ville : commission administrative du CCAS
- mercredi 1^{er} avril à 20h00 à la mairie : commissions des sports
- jeudi 2 avril à 20h00 à la mairie : commission de la communication
- vendredi 3 avril (départ à la salle des fêtes) : marche organisée par OCOVAS : cœurs en marche
- du 4 au 6 avril à la Villa Jaeger : exposition de peinture et sculpture par les Arts Plastiques de Strasbourg
- lundi 6 avril en ville : grand marché du Lundi de Pâques et fête foraine
- lundi 6 avril de 10h00 à 17h00 au centre : chasse aux trésors de Pâques à l'initiative de la commission culturelle
- samedi 11 avril à 9h00 (rendez-vous aux ateliers municipaux) : opération Oschterputz, nettoyage de printemps
- samedi 11 avril de 9h00 à 11h00 : cours de greffage au verger école de la société d'arboriculture
- samedi 11 avril à 19h30 à la salle des fêtes : soirée « jeunes talents » organisée par le Lion's Club
- mercredi 15 avril à l'hôtel de ville : conférence de Claude SCHOETTEL : « Parlons-en du climat ! »
- mercredi 15 avril à 20h45 au cinéma Rex : « la Perse » dans le cadre du cycle « connaissance du monde »
- jeudi 16 et vendredi 17 avril à l'école Briand : journée sécurité
- vendredi 17 avril à 20h00 à la médiathèque : concert de l'ensemble Arcadia
- samedi 18 avril à 19h30 à la salle des fêtes : soirée « danse country »

- jeudi 23 avril à 20h00 salle de la COCOBEN : conférence « comment parler aux ados pour qu'ils vous écoutent... »
- vendredi 24 avril à 20h00 au cinéma Rex : projection du film « Sous nos yeux » en présence du conférencier nature Pierre HIEBER
- samedi 25 avril à 19h00 à la salle des fêtes : Sound'feld - soirée rock par le MRJC
- dimanche 26 avril à 19h15 au cinéma Rex : opéra « le barbier de Séville »

2) Affaires juridiques en cours

Recours de M Jean-Claude MOOG et Mme Reine LEHMANN

Par requête du 12 mars 2010 M Jean-Claude MOOG et Mme Reine LEHMANN ont saisi le Tribunal Administratif en vue d'annuler l'arrêté du 14 janvier 2010 par lequel le maire de Benfeld a accordé à l'Hôpital Local de Benfeld un permis de construire en vue de la réalisation de l' EHPAD et de mettre à la charge de la commune une somme de 1 500 € aux titres des frais de procédure.

Par décision du 19 mars 2014, la requête a été rejetée pour tous les griefs avancés et les intéressés ont été condamnés à verser une somme de 1 000 €, respectivement à la commune et à l'Hôpital aux titres des frais

Par requête du 5 août 2014, les consorts MOOG-LEHMANN ont interjeté appel de cette décision auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

Par jugement du 22 janvier 2015 la Cour Administrative d'Appel de Nancy a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 19 mars 2014, les surplus des conclusions de la requête de Monsieur Jean-Claude MOOG et Mme Reine LEHMANN et leur demande de 1^{ère} instance sont rejetés.

Les intéressés sont condamnés à verser respectivement la somme de 1 500 € à la commune de Benfeld et à l'hôpital

Par requête du 9 mars 2015, les consorts MOOG/LEHMANN ont introduit un pourvoi en cassation contre la décision de la Cour Administrative d'Appel. Ce pourvoi fait pour le moment l'objet d'une procédure préalable d'admission dont le résultat n'est pas connu à ce jour.

2) Décisions prises par le maire en matière de droit de préemption urbain :

Aucune préemption n'a été effectuée pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes, à savoir :

- Monsieur Dorian POIREY, pour un lot de copropriété, sis 23, avenue de la Gare (Cour des Etoiles)
- Mlle Odile JAEG, pour une maison d'habitation, sise 23 rue du Petit Rempart
- SNC Léon LOEB, représentée par Monsieur Raymond LOEB pour un local d'habitation, sis 8, rue du Général de Gaulle
- INTERCIL FONCIER, pour un terrain à bâtir sis 11 rue de la Tour
- Monsieur et Mme Stéphane SANTIN, pour une maison d'habitation, sise 20 rue de Sand
- Les conjoints HILBERER et MEDER, pour une maison d'habitation, sise 3 rue du Muhlbach
- Mme Veuve Marthe ANSELM, pour une maison d'habitation, sise 18b, rue de Sélestat
- Monsieur Daniel JUNCKER, pour un lot de copropriété, sis 23, avenue de la Gare (Cour des Etoiles)
- Les conjoints CHRISTOPHE, pour une maison d'habitation sise 18 rue du Soleil

Dans le cadre de la consultation effectuée sous forme de MAPA pour les fournitures de terreau et d'engrais pour le service « espaces verts et voirie, l'offre de l'entreprise ci-après a été retenue :

Comptoir Agricole, 30, route de Strasbourg 67 550 VENDENHEIM,
pour un montant de 22 386,31 € HT

3) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2015

Aucune observation écrite n'étant parvenue en mairie et aucune autre n'étant formulée le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2015 est **adopté par 24 voix** pour, 3 voix contre (Benoît GSELL, Christine VAUTIER et Christian JAEG) et 1 abstention (Elisabeth DE MONTIGNY, pour absence à la séance)

4) URBANISME ET TRAVAUX

a) Avis sur la vente par le Consistoire Israélite d'une maison d'habitation, sise 7a rue de la Dîme

Monsieur Bernard BOUTONNET, maire-adjoint, informe l'assemblée que le Consistoire Israélite du Bas-Rhin envisage de céder une maison à usage d'habitation, sise 7a rue de la Dîme à Benfeld (dans le parc de la synagogue) à Monsieur Pinhas COHEN, demeurant à Créteil.

L'acquéreur prendra à sa charge la réalisation d'une clôture de séparation entre la maison à acquérir et la synagogue édifée sur la parcelle mère, qui restera propriété du Consistoire Israélite du Bas-Rhin.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis quant à cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard BOUTONNET, maire-adjoint,

vu la demande de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 16 janvier 2015

vu la proposition de vente par le Consistoire Israélite d'une maison sise 7a rue de la Dîme à Benfeld,

vu que la ville de Benfeld n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain concernant cet immeuble,

vu les dispositions de l'article L 2541-14 du code général des collectivités territoriales,

émet

un avis favorable à la cession par le Consistoire Israélite de la maison sise 7a, rue de la Dîme à Benfeld dans les conditions prévues au compromis de vente

adopté à l'unanimité

b) Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré

approuve

le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

dit que

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous - Préfet de l'arrondissement Sélestat Erstein
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Benfeld et environs

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**adopté par 27 voix pour
1 abstention (Christophe FURST)**

c) Instruction des autorisations d'occupation du sol : avenant à la convention avec le Conseil Général

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 décembre 2000, le conseil municipal avait décidé de transférer l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols au Conseil Général, en l'occurrence au SDAU (Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme). Une convention fixant les modalités d'intervention dans ce domaine avec effet au 1^{er} janvier 2001 a été signée le 28 décembre 2000.

Par délibération du 26 mai 2014, le Conseil Général a décidé de modifier ses modalités d'intervention dans ce domaine, en modifiant le montant de la redevance.

A compter du 1^{er} janvier 2015 une redevance de 2,00 € par habitant et par an sera demandée aux communes concernées. La population retenue sera celle du dernier recensement connu à la date du 1^{er} janvier de l'année n (population totale).

Compte tenu des prestations effectuées par le SDAU dans le domaine de l'instruction des demandes d'occupation des sols et de l'urbanisme en général, il est proposé d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention à intervenir, dans les termes du projet joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur Louis ZOBÉÏDE, maire-adjoint,

vu la délibération du 12 mai 2014, par laquelle le Conseil Général a décidé de modifier ses modalités d'intervention en matière d'instruction des autorisations de droit des sols,

compte tenu des prestations effectuées par le SDAU dans le domaine de l'instruction des demandes d'occupation des sols et de l'urbanisme en général et de la nécessité d'être accompagné par un service instructeur spécialisé,

vu le projet d'avenant à la convention du 28 décembre 2000,

autorise

le maire à signer l'avenant à la convention relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols, dans les termes du projet joint en annexe.

La redevance annuelle à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élève à 2,00 € par habitant.

adopté par 27 voix pour
1 abstention (Christophe FURST)

d) dénomination de rues

Monsieur Louis ZOBEIDE, maire-adjoint, rappelle à l'Assemblée qu'il est de la compétence du conseil municipal de procéder à la dénomination des rues situées sur le territoire de la commune.

La voie située entre le giratoire Intermarché et l'avenue de la Gare, de même que la voie perpendiculaire à la rue des Escarpins amenée à desservir le nouveau multi accueil de la Communauté de Communes et le futur parking Est n'ont pas encore fait l'objet d'une dénomination à ce jour

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications du Monsieur Louis ZOBEIDE, maire-adjoint,

vu les propositions émises par la commission du cadre de vie,

compte tenu des dénominations de l'ensemble des rues du secteur concerné,

décide

de dénommer les 2 sections de rue respectivement :

- Rue des Antiquaires pour la voie entre le giratoire Intermarché et l'avenue de la Gare

adopté à l'unanimité

- Rue des 11 Communes pour la voie de desserte du multi accueil de la COCOBEN

adopté par 22 voix pour

5 voix contre (Benoît GSELL, Christine VAUTIER, Christian JAEG, Florence ESTREICHER et Jean-Jacques KNOFF)

charge

le maire d'engager les démarches administratives nécessaires à l'application de cette nouvelle dénomination.

Monsieur Christian JAEG estime que le nom « rue des 11 communes » a une connotation passéiste et qu'il vaut mieux regarder vers l'avenir.

5) AFFAIRES FINANCIERES

a) loyers des immeubles bâtis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'avis émis par la commission des finances en commissions réunies du 16 mars 2015,

après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint,

vu l'évolution de l'indice de référence des loyers entre le 3^{ème} trimestre 2013 et le 3^{ème} trimestre 2014,

après en avoir délibéré,

décide

de fixer comme suit pour l'année 2015 les loyers mensuels et annuels des immeubles bâtis, ainsi que les tarifs du gîte communal pour 2016

charge

le maire de conclure des baux avec les différents locataires de logements communaux fixant notamment les conditions d'occupation et les obligations respectives

LOYERS MENSUELS

Logement Centre de Santé

13, rue du Dr Sieffermann 1er étage (2 pièces -cuisine) 191,00 €
(Mickael RENARD)

Ancien abattoir

28, Fbg du Rhin - 1er étage (4 pièces, cuisine, 146,00 €
sanitaires, grenier et remise) WANNER Patrick

Immeuble

1, rue Moyaux - MOOG Joseph 315,00 €

Logement Ecole Rohan

M et Mme FRECH 213,00 €

LOYERS ANNUELS

Local rue du Petit Rempart

Club de Plongée 159,00 €

Villa Jaeger

Local au sous-sol (Action et Partage)	159,00 €
Maison forestière	8 570,00 €
Hôtel de Ville (Office de Tourisme) (échéances trimestrielles à terme échu)	7 495,00 €

GITE RURAL - VILLA JAEGER - Année 2016 (par semaine)

basse saison du 3 juin au 2 juillet et du 3 au 24 septembre + Pâques	225,00 €
haute saison du 2 juillet au 3 septembre	370,00 €
hors saison, chauffage inclus	250,00 €

adopté à l'unanimité

b) Compte administratif 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jacky WOLFARTH, maire et en l'absence de celui-ci,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

vu l'avis de la commission des finances siégeant en commissions réunies du 16 mars 2015,

* lui **donne acte** de la présentation du compte administratif,

* **constate** aussi bien pour le compte principal que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

* **arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	3 270 119,37 €
Total recettes :	4 441 139,12 €
Excédent :	1 171 019,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	2 091 591,19 €
restes à réaliser	1 125 678,34 €
Total recettes :	2 365 668,22 €

restes à réaliser	802 674,00 €
Exédent :	274 077,03 €
solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur et des restes à réaliser (déficit)	901 082,36 €
TOTAL GENERAL	
Total dépenses :	5 361 710,56 €
Total recettes :	6 808 807,34 €
Excédent de clôture :	1 445 096,78 €
compte tenu des restes à réaliser	1 122 092,44 €

adopté par 25 voix pour

3 voix contre (Benoît GSELL, Christine VAUTIER et Christian JAEG)

c) Compte de gestion du receveur 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

réuni sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, maire,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à réaliser,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que la vérification des comptes et pièces justificatives n'a donné lieu à aucune observation,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

vu l'avis favorable de la commission des finances siégeant en commissions réunies du 16 mars 2015,

déclare

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

adopté par 25 voix pour

3 abstentions (Benoît GSELL, Christine VAUTIER et Christian JAEG)

d) affectation du résultat 2014

Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée les nouvelles dispositions de la nomenclature comptable M14 relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice écoulé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 679 205,22 € à la fin de l'exercice et un déficit cumulé d'investissement de 901 082,36 €, hors crédits de report,

vu l'avis de la commission des finances siégeant en commissions réunies du 16 mars 2015,

décide

d'affecter le résultat à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpte 1068) pour un montant de 1 224 086,70 €, le solde, soit 455 118,52 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

adopté à l'unanimité

Monsieur Christian JAEG estime que l'excédent de fonctionnement devrait être affecté à, une dépense d'investissement identifiée.

e) fixation du taux des taxes directes locales

Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour 2015, il a été proposé de maintenir les taux des 3 taxes directes locales identiques à 2014.

Il expose ensuite les modifications apportées au calcul des taux des quatre taxes locales suite aux nouvelles dispositions intervenues dans les lois de finances 2010 et 2011, dans le cadre des transferts de fiscalité entre collectivités après la suppression de la taxe professionnelle, notamment les taux de référence 2010 applicables après la réforme et les évolutions des bases fiscales.

Par ailleurs, la Communauté des Communes ayant instauré la FPU (fiscalité professionnelle unique) à compter du 1^{er} janvier 2013, l'ensemble des recettes liées à cette dernière sont encaissées par l'EPCI et n'apparaissent donc plus à l'état 1259 COM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint,

vu l'avis de la commission des finances en séance de commissions réunies en date du 16 mars 2015, qui propose de maintenir les taux appliqués en 2014,

compte tenu des recettes nécessaires pour atteindre l'équilibre budgétaire et financer les dépenses de fonctionnement,

décide

de fixer le produit à percevoir pour l'exercice 2015 au titre des contributions directes à 1 821 629 € (un million huit cent vingt et un mille six cent vingt neuf euros). Le montant des allocations compensatrices au titre des décisions fiscales de l'Etat s'élève à 68 071 € et le prélèvement GIR (garantie individuelle de ressources) à 56 220 €.

Le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit ainsi à 1 833 479 €

de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2015 :

Taxe d'habitation	16,46 %
Foncier bâti	12,97 %
Foncier non bâti	57,38 %

adopté à l'unanimité

f) adoption du budget

Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif élaboré par la commission des finances, siégeant en commissions réunies dans sa séance du 16 mars 2015.

Il donne toutes les explications nécessaires quant aux montants inscrits au document budgétaire, dont chaque conseiller a été destinataire, retraçant les prévisions budgétaires au niveau des chapitres et articles pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres, articles et programmes pour la section d'investissement. Le contrôle des crédits budgétaires s'effectue au niveau des chapitres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint,

vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2015,

décide

d'adopter les dépenses et recettes de fonctionnement inscrites dans les documents budgétaires qui s'équilibrent pour un montant de 4 710 000 € (quatre millions sept cent dix mille Euros)

adopté par 25 voix pour

3 voix contre (Benoît GSELL, Christine VAUTIER et Christian JAEG)

d'adopter les dépenses et les recettes d'investissement inscrites dans les documents budgétaires, qui s'équilibrent, compte tenu de l'intégration à ce budget des crédits de report de l'exercice 2014, à 4 310 000,00 € (quatre millions cent dix mille Euros).

adopté par 25 voix pour

3 voix contre (Benoît GSELL, Christine VAUTIER et Christian JAEG)

Mme Christine VAUTIER s'interroge sur les crédits prévus en « fête et cérémonie » identiques à 2014, alors qu'il y aurait des économies à envisager en alternant les cérémonies de vœux avec la Communauté de Communes.

Monsieur Christian JAEG, de son côté, affirme qu'il n'y pas de volonté d'économie clairement affichée dans ce projet de budget et que les postes qui pourraient générer des économies n'ont pas fait l'objet d'une analyse suffisante et d'un travail en commissions.

Monsieur Guy RIEFFEL estime de son côté que ce projet de budget est respectueux d'une bonne gestion des deniers publics pour le fonctionnement et que ce qui est de l'investissement, il s'agit de choix politiques

6) Convention de mise à disposition de personnel

Madame Lucienne GILG, maire-adjoint, informe l'assemblée que suite au départ de l'agent technique, les services de la COCOBEN se retrouvent sans personnel qualifié en matière de suivi des travaux de voirie.

Dans le cadre des discussions en cours en vue de la fusion des 3 communautés de communes du Rhin, d'Erstein et de Benfeld, dont les compétences ne sont à ce jour pas arrêtées la COCOBEN n'envisage pas de recruter à court terme un agent pouvant assurer ces fonctions.

La COCOBEN a sollicité la ville de Benfeld pour la mise à disposition de Monsieur Dominique EHRHART, technicien territorial pour assurer le suivi des chantiers de voirie dans le cadre de cette compétence transférée.

Afin de régler les modalités de mise à disposition d'un agent communal, il est nécessaire de mettre en place une convention avec à la communauté de communes.

Les modalités de fonctionnement au quotidien devront se faire d'un commun accord entre le technicien et les services des 2 structures et ne pas avoir de conséquence sur le fonctionnement des services de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu les explications de Mme Lucienne GILG, maire-adjoint,

après en avoir délibéré,

vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

vu la demande de mise à disposition faite par le conseil de communautés par délibération du 17 mars 2015,

décide

de mettre à la disposition de la communauté de communes de Benfeld et environs Monsieur Dominique EHRHART, technicien territorial pour exercer les fonctions de suivi des travaux de voirie dans le cadre de cette compétence

autorise

le maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la communauté de communes, dans les termes du projet joint en annexe

charge

le maire de prendre les arrêtés individuels de mise à disposition et d'engager les démarches administratives nécessaires

adopté à l'unanimité

Questions du groupe «Une nouvelle dynamique pour Benfeld»

Avant de passer au rapport des commissions, le maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de 2 questions traditionnelles reçues en mairie, dont il donne lecture et apporte les réponses comme suit :

- 1) *A la question sur les actions et mesures que comptent prendre le maire et la municipalité quant à la pollution aux particules fines, nous n'avons pas obtenu de réponse à la hauteur du problème sur l'information, l'alerte et les mesures envisagée, sachant que ces derniers jours le seuil d'information et de recommandations a été dépassé à de nombreuses reprises*

Je n'envisage pas de revenir sur les éléments de réponse déjà communiqués lors des conseils municipaux précédents, tout en étant parfaitement conscient du problème. Celui-ci dépasse largement le territoire communal. Afin de mettre un terme au débat sur ce point, les services préfectoraux et l'ARS, compétents en ce domaine, vont être saisis pour nous indiquer les démarches entreprises par leurs soins et préciser les compétences du maire en cette matière.

- 2) *Pour ce qui concerne les indemnités des élus nous rappelons que celles-ci ne sont pas un droit, ni un dû, mais liées à la reconnaissance d'un engagement conséquent et en réparation des préjudices subis liés à la diminution de l'activité professionnelle, du fait de l'activité publique. Ceci étant, nous nous posons la question sur le devenir de la majoration de 15% de l'indemnité*

de fonction de maire et d'adjoint. Ce supplément a été présenté, décidé et argumenté par le fait que notre ville était chef lieu de canton. Suite au redécoupage cantonal, Benfeld a perdu son statut de cheflieu de canton au profit d'Erstein.

Notre avis et notre proposition sur ce point.

Lors du vote des indemnités, nous nous sommes opposés à cette majoration. La fonction de chef lieu de canton a été largement vidée de sa substance par la création de la communauté de communes. Cette majoration n'avait aucune base légitime. Après la suppression du statut de cheflieu de canton, cette majoration est devenue illégitime et illégale. Autant d'arguments pour sa suppression.

Les indemnités des élus font l'objet de divers textes, dont la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (article 36) dite loi élections.

Ces dispositions sont inscrites dans le CGCT, notamment les articles L2123-17 et suivants.

L'attribution des indemnités au maire et aux adjoints relève d'une décision du conseil municipal qui en a fixé la répartition lors de sa séance du 8 avril 2014.

La strate de population de 3 500 à 9 999 habitants limite les indemnités aux montants suivants :

- Maire - 55 % de l'indice 1015 soit 2 090,81 € bruts par mois
- Adjoints - 22 % de l'indice 1015 soit 836,32 € bruts par mois

La majoration de 15% applicable dans les communes chefs lieux de canton plafonne ce montant à 2 404,03 € pour l'indemnité de maire et à 961,76 € pour l'indemnité d'adjoint

Un décret n° 2015-97 du 16 mars 2015 (confirmant les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2014-1564 du 29 décembre 2014 - loi de finances 2015), maintien la possibilité de majoration des indemnités de fonction des élus des anciens chefs lieux de cantons supprimés suite à regroupement de cantons.

Indépendamment de ces éléments la délibération du 8 avril 2014 attribue les indemnités suivantes aux élus de Benfeld :

- Maire - 1 803,31 € bruts
- Adjoints - 824,36 € bruts

soit dans tous les cas un montant inférieur à l'attribution de base hors majoration.

A titre complémentaire, le montant maximum des indemnités dont pourraient bénéficier les élus de Benfeld s'élèvent à 8 781,12 € bruts par mois et 10 098,29 € bruts par mois en appliquant la majoration.

Le montant mensuel versé s'élève en réalité à 6 749,27 €.

Dans ces conditions, les indemnités parfaitement légales attribuées aux élus par délibération du 8 avril 2014 seront maintenues.

Dans le cadre de ces discussions, Monsieur Christian JAEG, suite à un rappel à l'ordre du maire, rappelle que le règlement intérieur pour ce qui concerne les questions orales. Monsieur Benoît GSELL remet au maire une note relative à une question écrite posée par un sénateur quant aux questions orales et leur relation dans le règlement intérieur, de même que la réponse ministérielle du 19 août 2010 publiée au JO du Sénat.

7) RAPPORT DES COMMISSIONS

Monsieur Louis ZOBÉÏDE fait le compte-rendu de la commission des travaux et de la sécurité du 4 février, lors de laquelle ont été traités les points suivants :

- L'organisation d'une action de sécurité à l'école Briand les 16 et 17 avril prochains et une campagne de prévention et d'information sur les risques d'accidents le samedi 16 mai en matinée
- Nouvelles mesures engagées dans le cadre de la campagne de propreté et de lutte contre les déjections canines (notamment au niveau des copropriétés)
- Mesures de stationnement dans la rue Joseph SIAT
- Mise en place d'un arrêté règlementant la fréquentation de l'aire de jeu de la place de l'Europe
- Le déplacement du radar pédagogique dans la rue d'Athènes
- L'exposition sur la nappe phréatique du 13 mai au 16 juillet à l'ancienne école des filles (rue Sieffermann)
- Des mesures de circulation et de stationnement à prendre aux abords de l'école Rohan pour améliorer la sécurité

François LARDINAIS rend compte des travaux effectués à la mare aux batraciens (creusement en surprofondeur compte tenu du niveau de la nappe) pour garantir une mise en eau permanente.

Mme Stéphanie GUIMIER rappelle que la commission culturelle s'est réunie à 2 reprises depuis le dernier conseil municipal : le 5 février et le 19 mars.

A l'ordre du jour de la commission du 5 février, figurait le lancement de la programmation culturelle du 1^{er} trimestre, avec comme objectif de définir les grands principes comme les dates, horaires et partenaires des prochaines manifestations :

- **L'exposition de peinture et sculpture des Arts Plastiques de Strasbourg** le week-end de Pâques, va démarrer cette année le samedi et non plus le vendredi qui était faiblement fréquenté, mais ouvrira ses portes le lundi en non-stop sur la journée, de 10h à 18h, en parallèle du grand marché et de la chasse aux trésors
- **La chasse aux Trésors de Pâques** que nous proposons le lundi de Pâques, cette année sur la journée, de 10h à 17h
- **Le Jeudi des Arts** : nous avons défini les tranches horaires de l'exposition, des animations et des concerts, les lieux retenus et le contenu du règlement établi pour les exposants.
- **La fête de la Musique**, se prépare conjointement avec le Service Animation Jeunesse de la Cocoben, avec plusieurs scènes au centre-ville

Lors de la commission culturelle du 19 mars a été effectué le choix :

- des animations lors du **Jeudi des Arts** : animation de rue et groupes sélectionnés pour le concert de la fin de journée
- des grandes lignes des **Journées d'Octobre** pour lancer les dossiers d'inscription
- de l'orchestre qui animera la **fête de l'été au bord de l'eau** le 4 juillet
- du nom du trésor et défini les énigmes de la **Chasse aux Trésors de Pâques**.

Monsieur Bernard BOUTONNET fait le point sur l'avancement des différents chantiers en cours, à savoir :

- à l'École Aristide Briand, les travaux se poursuivent, sachant que le bâtiment est clos et couvert, la pose des vitrages est bien avancée. Une intervention a été faite auprès de l'architecte pour demander la fermeture

du chantier en soirée, suite à une intrusion de jeunes qui ont accédé au toit, pour éviter tout accident de même que les vols.

- les travaux au cimetière sont en cours d'achèvement, l'ensemble des équipements prévus (fontaines, columbarium, jardin du souvenir...) ayant été installés et les plantations en cours de finition.
- Il donne également le planning des travaux de voirie qui démarreront le 30 mars avec l'accès au multi accueil (rue des 11 communes), l'aménagement de la rue des antiquaires (éclairage public, stationnement) et la rue du Relais Postal (à compter du 20 avril)

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h25.